

2G LAVERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 318, Allée Francisco Caravaca - 13680 Lancon-Provence
980 865 893 RCS SALON DE PROVENCE
La « Société »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 décembre,
A 12 heures 30,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation mutuelle et verbale de la Présidente.

Monsieur Gregory GARCIA préside la Séance en qualité de Président de la **Société 2G LAVERIE**,

Le Président de Séance constate que sont présents :

- **Monsieur Gregory GARCIA**, propriétaire de NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF actions, ci **999 actions**
- **Madame Florence MARTIN**, propriétaire de UNE action, ci **1 action**

Total des parts des associés présents ou représentés : MILLE (1 000) actions détenues en pleine propriété sur MILLE (1 000) actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des derniers statuts à jour ;
- Le rapport de la Présidente ;
- Le texte du projet de résolutions proposées.

Le Président de Séance déclare que tous les documents prescrits aux articles R.223-18 et R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de QUINZE (15) jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de Séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- La modification de la date de clôture du premier exercice social ;
- Les modifications statutaires corrélatives ;
- La délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président de Séance donne lecture du rapport de la Présidente puis ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 Décembre
L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 14 mois et sera clos le 31 Décembre
2024.

L'associée unique décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est
désormais la suivante :

ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

"L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024."


Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour
remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur
le registre de ses décisions.

Monsieur Grégory GARCIA
Associé



Madame Florence MARTIN
Associée

